

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

PRÉVENTION ET SANCTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS - (N° 1600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 180

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« manifestation »,

insérer les mots :

« , qu'elle soit déclarée ou non, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.